



Le 12 décembre 2022, Marguerittes

Décision n°2022-12

OBJET : contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les besoins de financement et des conditions générales version y attachées proposées par le Crédit Agricole du Languedoc ;

Considérant la proposition commerciale du 22/11/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : pour le financement de ses investissements, la Commune de Marguerittes décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

- Objet : financement des investissements pour le projet de rénovation de la totalité du réseau d'éclairage public.
- Montant du contrat de prêt : 200 000€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.25% l'an
- Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté, soit 300€
- Frais de garantie : 0€
- Prêt à taux fixe – Classification suivant la charte GISSLER : 1A
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Condition de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
 - o Indemnité financière en période de baisse de taux.
 - o Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **13 DEC. 2022** 

ID : 030-213001563-20221212-DEC_2022_12-AR

ANNEXE 1

Article 2 – étendu des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat du prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole du Languedoc.

Rémi Nicolas



Maire de Marguerittes